



ID: 069-216900910-20220406-DM2022_006-AU



Direction des Finances Assurances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors **DÉCISION MUNICIPALE**

N°DM2022_006

OBJET: ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE - DEGRADATION DE VITRAGES MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

Le maire de Givors.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat, d'accepter les indemnités de sinistre,

Vu l'arrêté en date du 21 janvier 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Nabiha Laouadi, 5ème adjointe,

Considérant que le 27 février 2022, 3 baies vitrées en double vitrage de la MJC de Givors ont été la cible de plusieurs jets de projectiles,

Considérant que le sinistre a été déclaré le 2 mars 2022 et que le montant des dommages s'élève à 3 291,00 euros,

Considérant que l'assureur propose une indemnisation de 1 791,00 euros, déduction faite de la franchise de 1 500 euros.

DÉCIDE

Article 1: D'accepter l'indemnité de sinistre proposée par la compagnie Groupama Rhône-Alpes Auvergne pour un montant de 1 791,00 euros TTC.

Article 2 : Les recettes seront imputées sur le budget de la commune.

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon 184 Duguesclin 69433 Cedex 03 sise rue Lyon OU sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220406-DM2022_006-AU

Le mercredi 06 avril 2022,

Nabiha LAOUADI, 5ème adjointe déléguée à l'urbanisme, à l'habitat et au droit

| Envoyé en Préfecture le : | |
|---------------------------|--|
| Affiché ou notifié le : | |